

Dans le cadre des objectifs fixés par la Loi sur l'Architecture, le CAUE a pour mission de promouvoir dans le département la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

## que propose le CAUE ?

Le CAUE des Vosges est un service d'information, de sensibilisation et de conseil ouvert à tous. Il favorise une réflexion globale en amont des projets et développe une démarche pédagogique.

## pourquoi soutenir son action ?

Le CAUE assure une mission d'intérêt public dans un cadre et un esprit associatifs. Il intervient en toute indépendance et neutralité, sans tutelle, ni intérêt dans la maîtrise d'oeuvre. En adhérant à l'association, vous bénéficiez de ses services, conseils et publications et devenez un partenaire privilégié et prioritaire. Le CAUE ne produit de documents de conseil que pour ses collectivités adhérentes.

*conseiller, informer, sensibiliser, former...*

et retrouvez désormais le CAUE sur :  
**www.caue88.com**

A l'écoute, le CAUE offre sur le terrain, un service «sur mesure» souple et adaptable,

- un service de conseil aux particuliers qui souhaitent construire, réhabiliter, restaurer, agrandir, transformer, aménager... Sur le terrain, gratuitement et sur simple demande !

↳ En 2015, **369 particuliers** ont bénéficié des conseils du CAUE.

- un service de conseil aux collectivités pour les aider à réfléchir, décider et agir dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

↳ En 2015, le CAUE a assuré **204 interventions** de conseils ponctuels ou d'accompagnement dans la durée.

- un service de documentation qui met gratuitement à la disposition de tous un fonds documentaire riche et spécialisé.

↳ En 2015, la documentation a effectué **120 recherches**.

- un service d'information/sensibilisation : expositions itinérantes, documents pédagogiques, manifestations thématiques, conférences-débats, ateliers scolaires...

# 2016

## bulletin d'adhésion

Commune de.....  
Canton de.....

Groupement intercommunal.....

Nombre d'habitants.....

Profession ou organisme représenté.....  
Association ou établissement scolaire.....

Adresse.....

Nom..... Prénom..... Qualité.....

DECIDE D'ADHERER AU CAUE DES VOSGES POUR L'ANNEE 2016 ET VERSE UNE COTISATION D'UN MONTANT DE .....

Fait à....., le.....2016  
Signature :

## barèmes de cotisation

COMMUNES *	
• moins de 500 habitants.....	50 €
• de 501 à 1000 habitants.....	85 €
• plus de 1000 habitants.....	0,85 € pour 10 habitants
STRUCTURES INTERCOMMUNALES *	
• .....	0,65 € pour 10 habitants
PROFESSIONNEL ou ORGANISME PROFESSIONNEL.....	40 €
ASSOCIATION et ETABLISSEMENT SCOLAIRE.....	25 €
ADHESION A TITRE INDIVIDUEL.....	25 €

\* La cotisation est annuelle. Ne sont membres du CAUE que les adhérents à jour de cotisation. Les adhésions communales et intercommunales relèvent d'échelons de compétences distincts et complémentaires. L'adhésion d'une communauté de communes ne se substitue pas à celles des communes qui la composent.

Nouvel adhérent  
 Renouvellement d'adhésion

Mode de règlement :  
 chèque  
 virement bancaire  
 virement administratif

sur le compte du CAUE DES VOSGES  
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES  
EPINAL Quai Jules Ferry  
n° 17206 00261 63051923246 83

Demande de justificatif

**CAUE des VOSGES**  
**Conseil Départemental**  
**88088 EPINAL Cedex 9**

L'architecture est une expression de la culture.

La qualité architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public...

En conséquence, il est créé dans chaque département un organisme dit Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

Article I  
de la Loi sur  
l'Architecture du  
3 janvier 1977

Les CAUE exercent leur activité dans le respect de leurs statuts et de la Loi sur l'Architecture qui les a créés.



Pour tout renseignement,  
vous pouvez contacter :  
**Pascale BEULNÉ,**  
secrétaire-comptable  
du CAUE des VOSGES  
au 03.29.29.89.40

*adhérez  
ou  
renouvelez  
votre adhésion au  
CAUE DES VOSGES...*

